

Conditions juridiques de participation à LINK 2026

ENGIE S.A. (**ENGIE**) me propose de participer à une offre d'actions ENGIE dans le cadre du Plan d'Épargne de Groupe International (**PEGI**) d'ENGIE (**l'Offre** ou **LINK 2026**).

En participant à l'Offre, j'accepte les conditions juridiques applicables à ma participation à l'Offre, telles que détaillées ci-dessous.

Je reconnais avoir pris connaissance des documents relatifs à l'Offre mis à ma disposition et, en particulier, de la brochure d'information, du règlement du PEGI, du Supplément Local ainsi que des présentes conditions juridiques applicables à ma participation à LINK 2026.

Éligibilité à LINK 2026

LINK 2026 est une offre d'actionnariat salarié dans le cadre du PEGI.

Sont éligibles à LINK 2026 les personnes qui, au dernier jour de la période de souscription/acquisition, prévue le 17 juin 2026, sont salariés d'une société du groupe ENGIE adhérente au PEGI et/ou mandataires sociaux d'une telle société employant entre 1 et 249 salariés, et qui l'ont été, en une ou plusieurs fois, pour une durée égale à au moins trois mois depuis le 1^{er} janvier 2025.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 3.2.1 du PEGI et de l'article L. 3344-1 du Code du travail français, dans le cas où une société quitterait le périmètre de consolidation du Groupe ENGIE avant la réalisation de l'offre LINK 2026, le PEGI cesserait immédiatement et automatiquement d'être applicable à ladite société, dont les salariés ne pourraient pas participer à l'offre LINK 2026.

Prix de souscription

Conformément aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail français, les actions ENGIE seront acquises pour un prix (le **Prix de Souscription**) déterminé par le Conseil d'administration d'ENGIE (ou sa Directrice Générale, agissant sur délégation) à la date où le Conseil d'administration (ou la Directrice Générale) fixe les dates de la période de souscription/acquisition.

Le Prix de Souscription sera égal au Prix de Référence (tel que défini ci-dessous), diminué d'une décote de 20%.

Le **Prix de Référence** correspondra à la moyenne arithmétique de chacun des cours moyens de l'action ENGIE pondérés par les volumes échangés sur le marché Euronext Paris (*Volume-Weighted Average Price* ou *VWAP*) relevé lors de chacune des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision susvisée.

Il est prévu que le Prix de Souscription soit fixé le 2 juin 2026, et communiqué postérieurement, peu de temps avant la période de souscription/acquisition, sur le site de l'Offre : <https://link.engie.com/2026>.

Abondement (Actions Gratuites)

Je reconnais avoir conscience qu'en investissant dans l'Offre, je bénéficie d'un abondement (**l'Abondement**) me permettant de recevoir gratuitement des actions supplémentaires ENGIE (les **Actions Gratuites**) qui me seront livrées dès la réalisation de l'Offre (prévues le 30 juillet 2026).

Le montant en euros de l'Abondement (nombre d'Actions Gratuites qui me seront livrées) sera calculé comme suit :

- ✓ Tranche 1 : le montant en euros de l'Abondement correspondra à 300% de mon apport personnel jusqu'à 100€ investis (cela signifie que je recevrai trois Actions Gratuites pour une action acquise), puis
- ✓ Tranche 2 : le montant en euros de l'Abondement correspondra à 100% de mon apport personnel au-delà de 100€ et jusqu'à 300€ investis (cela signifie que je recevrai une Action Gratuite pour une action acquise)

soit un plafond global d'Abondement de 500€.

Au-delà de 300€ (tranche 3), mon apport personnel ne bénéficiera d'aucun Abondement.

Le nombre d'Actions Gratuites qui me seront livrées pour chaque tranche sera déterminé en divisant le montant de l'Abondement correspondant, exprimé en Euros, par le Prix de Souscription.

En cas de sursouscription à l'Offre, le montant de mon apport personnel et l'Abondement correspondant dans les tranches 1 et 2 et/ou le montant de mon apport personnel dans la tranche 3 pourraient être réduits conformément à la règle de réduction détaillée ci-dessous à la section "*Réduction en cas de sursouscription*".

Minimum de participation et plafond d'investissement

Le montant minimum de participation est le Prix de Souscription pour une action.

Je ne peux acquérir qu'un nombre entier d'actions.

J'ai pris bonne note du fait que le montant de mon apport personnel à l'Offre ne peut dépasser un quart (25 %) de ma rémunération brute estimée pour 2026.

Le montant de l'Abondement n'est pas inclus dans ce plafond.

Un simulateur est à ma disposition sur : <https://link.engie.com/2026>.

Période de blocage

Je reconnais être informé(e) que les actions ENGIE que je détiendrai seront bloquées pendant cinq ans jusqu'au 29 juillet 2031 inclus, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé tel que défini dans le Supplément Local.

Caractéristiques des actions et dividendes

Les actions ENGIE proposées dans le cadre de l'Offre sont des actions ordinaires.

J'ai pris note que mes actions ENGIE seront détenues à mon nom sur un compte tenu par *Société Générale Securities Services* dans le cadre du PEGI.

En tant qu'actionnaire d'ENGIE S.A., je bénéficierai du droit de recevoir des dividendes, s'ils sont versés par ENGIE S.A., ainsi que du droit de vote lors des assemblées générales des actionnaires.

Les actions ENGIE que je détiendrai pourront, si les conditions prévues par la loi et les statuts d'ENGIE sont réunies, bénéficier d'un droit de vote double et d'une majoration de dividendes.

Avertissement relatif à l'investissement en actions cotées

Je reconnais être averti(e) que la valeur de mon investissement dans l'Offre est uniquement liée à la performance de l'action ENGIE et que mon investissement (i.e., le montant de mon apport personnel et l'Abondement) est donc exposé à un risque.

Impact du taux de change

Si je participe à l'Offre dans un pays où la devise est différente de l'Euro, j'ai pris note du fait qu'en raison des fluctuations des taux de change, le montant dans ma devise correspondant à la valeur en euros de mon investissement dans le cadre de LINK 2026 peut varier à la hausse ou à la baisse.

Traitement fiscal de ma participation à l'Offre

J'ai pris bonne note du fait que je peux être redevable d'impôts et/ou de cotisations sociales dans le cadre de ma participation à l'Offre.

Notamment, et en fonction de mon pays de résidence fiscale, l'Abondement peut être traité comme un revenu d'activité soumis aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu (éventuellement dus à la souscription et prélevés directement sur mon salaire).

J'ai pris bonne note du fait que je serai redevable de tous mes impôts et cotisations de sécurité sociale.

Les montants qui me seront dus à la fin de la période de blocage de cinq ans ou en cas de déblocage anticipé peuvent être réduits en conséquence.

Des informations détaillées sur les aspects fiscaux et sociaux de l'Offre sont fournies dans le Supplément Local.

Comment payer

Si je participe à l'Offre dans un pays où la devise n'est pas l'Euro, mon investissement sera réalisé en devise locale et converti en euros au taux de change indiqué sur le site de souscription.

J'ai bien noté que mon apport personnel sera effectué selon les modalités définies par mon employeur, et si à la date de réalisation de l'Offre (et compte tenu du mode de paiement choisi), tout ou partie des sommes dues au titre de ma participation n'ont pas été reçues, alors ma participation pourrait ne pas être prise en compte et pourrait être intégralement annulée. En outre, j'ai bien noté qu'ENGIE n'est pas responsable de la gestion de l'impact de ce remboursement en matière d'impôt et/ou de cotisations sociales.

Si, pour des raisons pratiques, il n'a pas été possible d'annuler ma participation avant la réalisation de LINK 2026, je reconnais et accepte qu'ENGIE ou mon employeur puisse procéder, sans aucune mise en demeure préalable ou formelle, à la vente de l'ensemble de mes actions acquises dans le cadre de LINK 2026. Le produit de cette vente sera utilisé en tout ou partie pour toute somme impayée et l'Abondement, et je ne recevrai que le solde du produit de la vente correspondant à mon apport personnel effectivement versé, le cas échéant.

J'ai pris note du fait que je resterai redevable auprès de mon employeur (ou de mon ancien employeur) de toutes les sommes qui ont pu être avancées ou payées pour mon compte. J'autorise expressément mon employeur à déduire de mon salaire ou, en cas de cessation de mon contrat de travail, à déduire de mon solde de tout compte toutes les sommes ainsi avancées.

Enfin, je prends note que si je quitte mon employeur (pour une raison autre qu'un départ en retraite), je peux être amené(e) à payer des frais liés à la tenue de mon compte-titre.

Réduction en cas de souscription

J'ai pris note du fait que mon apport personnel dans l'Offre et le montant de l'Abondement pourront être réduits si les montants demandés dans le cadre de LINK 2026 dépassent l'un des plafonds fixés par le Conseil d'administration d'ENGIE et/ou par la Directrice Générale.

Conformément aux décisions du Conseil d'administration du 5 novembre 2025 et de la Directrice Générale du 18 février 2026, le nombre total d'actions proposées dans le cadre de cette Offre est limité par un double plafond constitué :

- d'un nombre maximal de 8 millions d'actions, Abondement compris (le **Plafond Global en Actions**) et
- du coût de LINK 2026 (coût global de la décote et de l'Abondement) limité à 37,5 millions d'euros (le **Plafond Global en Euros**). Au sein du Plafond Global en Euros est définie une sous-enveloppe (la **Sous-Enveloppe en Euros**) correspondant aux coûts i. de l'Abondement, ii. de la décote sur l'Abondement ainsi que iii. de la décote liée à l'apport personnel abondé. La Sous-Enveloppe en Euros est limitée à 22 millions d'euros. A noter que, dans l'hypothèse où le Plafond Global en Euros ne serait pas atteint, le montant non utilisé viendrait augmenter le montant de la Sous-Enveloppe en Euros et permettrait éventuellement d'éviter une réduction de celle-ci.

Dès que le Prix de Souscription sera déterminé, il sera procédé à la conversion en euros du Plafond Global en Actions sur la base du Prix de Souscription.

Dans l'hypothèse où les demandes de souscription conduiraient à ce qu'au moins un de ces plafonds soit dépassé, les demandes de souscription seraient réduites conformément aux modalités suivantes :

- a) si plusieurs plafonds étaient dépassés, y compris la Sous-Enveloppe en Euros, la réduction pourrait être opérée par plafond, simultanément ou successivement ;
- b) il serait procédé à la division du montant du plafond concerné (en euros) par le nombre de participants, afin d'obtenir un montant moyen en euros qui serait servi par participant (le **Montant Moyen Servi**) ;
 - Toutes les demandes d'un montant inférieur ou égal au Montant Moyen Servi seraient intégralement servies ;
 - Toutes les demandes d'un montant supérieur au Montant Moyen Servi seraient servies dans un premier temps à hauteur du Montant Moyen Servi ;
 - Il serait procédé dans un second temps, pour la partie du montant supérieur au Montant Moyen Servi, à une réduction proportionnelle par application d'un taux de service déterminé en fonction du montant restant à attribuer par rapport au montant demandé au-delà du Montant Moyen Servi.

En tout état de cause, l'application des règles de réduction décrites ci-dessus ne peut pas conduire à ce que le montant de mon investissement ne corresponde pas à un nombre entier d'actions.

J'ai bien noté que si plusieurs modalités de paiement me sont offertes pour le paiement de mon apport personnel, la réduction sera effectuée en premier lieu sur le paiement par virement bancaire ou prélèvement bancaire, puis sur le paiement par prélèvement sur salaire. Le montant effectivement payé correspondra au montant de ma souscription après application de la réduction.

A la fin de la période de blocage

A compter du 30 juillet 2031, mes actions seront disponibles. Je pourrai obtenir la vente de tout ou partie de mes actions à tout moment.

Protection des données

Les informations personnelles collectées pour la mise en œuvre de l'Offre sont soumises à la réglementation applicable dans la juridiction dans laquelle j'exerce mon activité ainsi qu'aux dispositions de la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Je suis informé(e) du traitement informatique qui sera effectué à partir des informations contenues dans le formulaire de participation, par :

- ENGIE, 67 Rue Jules Ferry, 92250 La Garenne-Colombes - France, en sa qualité de responsable de traitement de l'Offre ;
- Natixis Interépargne, en sa qualité de responsable de traitement de collecte et centralisation des souscriptions dans le cadre de LINK 2026 ;
- Société Générale Securities Services, en tant que responsable du traitement des données au titre de sa qualité de teneur de comptes des actions acquises dans le cadre du PEGI et de LINK 2026.

Le fondement juridique du traitement est l'intérêt légitime d'ENGIE d'offrir aux salariés du groupe la possibilité de participer à l'Offre ainsi que l'exécution du contrat de souscription à LINK 2026 auquel je suis partie, et des opérations en résultant. Toutes les informations personnelles demandées dans le cadre de ma participation à l'Offre sont obligatoires et nécessaires pour que je puisse participer à LINK 2026. Si je ne fournis pas certaines de ces informations, ma demande ne pourra pas être prise en compte. J'accepte par la présente de donner mon consentement concernant toute utilisation de données personnelles aux fins de la mise en œuvre de l'Offre, tel que requis par toute loi fédérale ou provinciale canadienne applicable en matière de protection des données.

Ces informations seront utilisées pour le traitement de ma demande de participation, pour satisfaire aux obligations légales, notamment réglementaires et fiscales, découlant de la mise en œuvre de l'Offre ainsi que pour assurer la gestion de mon investissement jusqu'à la vente de mes actions. Mes données personnelles pourront notamment être utilisées par ENGIE et, le cas échéant, par mon employeur, Société Générale Securities Services, Natixis Interépargne ou tout prestataire de services mandaté par ENGIE, notamment pour la gestion de LINK 2026 et, le cas échéant, pour m'informer de la procédure à suivre si je souhaite vendre mes actions ENGIE à compter de la fin de la période d'indisponibilité.

Mes données personnelles seront conservées pour les besoins des traitements indiqués ci-dessus le temps nécessaire à la mise en œuvre de l'Offre et pour la gestion du PEGI, et ce, au moins jusqu'à la vente de la totalité de mes actions, et ultérieurement aux fins d'archivage jusqu'à la date d'expiration du délai de prescription de tout litige éventuel.

J'ai pris note du fait que je pourrai exercer un droit d'accès, de modification et de rectification, ou d'effacement (après la vente de la totalité de mes actions au sein du PEGI), ainsi que le droit de demander la limitation du traitement ou de m'y opposer, le droit à la portabilité des données, le droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de mes

données à caractère personnel après mon décès en m'adressant à ENGIE S.A. - DRH Groupe, Développement et Comp and Ben - Actionnariat et Épargne Salariale, 67 Rue Jules Ferry, 92250 La Garenne-Colombes, Cedex, France.

Chaque délégué à la protection des données personnelles peut en outre être contacté aux adresses mails suivantes :

- Pour ENGIE : privacy@engie.com ;
- Pour Natixis Interépargne : relais-cnil-interepargne@natixis.com
- Pour Société Générale Securities Services : SGSS-PersonalData@socgen.com

Je note également que je dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle française, adressée par courrier à la CNIL - 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris ou par mail sur le site : www.cnil.fr, ou à l'autorité compétente en matière de protection des données dans ma juridiction.

Je déclare conserver une copie du présent document pour mes archives personnelles.

Restrictions spécifiques pour la Russie et la Biélorussie :

J'ai pris note qu'en vertu des dispositions du Règlement (UE) n° 833/2014 et du Règlement (CE) n° 765/2006, tels que modifiés, l'Offre n'est pas faite aux ressortissants russes et aux personnes résidant en Russie, ni aux ressortissants biélorusses et aux personnes résidant en Biélorussie, sauf (i) s'agissant des ressortissants russes, s'ils sont également des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, d'un pays membre de l'Espace Économique Européen ou de la Suisse, ou sont titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne, d'un pays de l'Espace Économique Européen ou de la Suisse et (ii) s'agissant des ressortissants biélorusses, s'ils sont également des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne.

Par conséquent, je confirme expressément que ces restrictions ne me sont pas applicables.

Avertissement général

La participation à LINK 2026 est totalement volontaire. LINK 2026 est proposée de manière discrétionnaire et ne fait pas partie des termes de mon contrat de travail. Plus particulièrement, les avantages qui découlent de LINK 2026 ne constituent pas un salaire aux fins d'un quelconque régime de retraite ou d'autres avantages, ni aux fins de calcul d'une indemnité de départ ou d'un paiement similaire. Votre participation à LINK 2026 ne donne pas lieu à un droit contractuel au maintien de votre emploi.